

ILE DE HOUAT
PLAN LOCAL D'URBANISME
Projet de PLU approuvé le 10 02 2017
ANNEXES SANITAIRES

I- La gestion de la ressource en eau potable

L'alimentation en eau potable est assurée par la Communauté de communes AQTA qui regroupe 24 communes dont HOUAT, et dont la compétence a été transférée à Eau du Morbihan.

Le service de production, de transport et de distribution d'eau potable, a été confié à la société SAUR pour 23 communes dans le cadre d'un contrat d'affermage en date 1er janvier 2007 pour une durée de 15 ans.

Par définition isolée des réseaux, l'île est autonome pour sa production d'eau.

Les besoins sont modestes, avec une population réduite à 250 habitants à l'année, 315 logements dont 60 % de résidences secondaires et un camping sous tente. Le besoin maximal est estimé à 36 000 m³, permettant de répondre à des pics de 2000 habitants durant la saison touristique.

Jusqu'à ce jour, l'île disposait de 3 forages réalisés avant 1985, un réalisé en 1992 en bordure du stade et un nouveau forage a été réalisé en 2012 pour sécuriser l'alimentation face aux risques de remontée d'eaux salées en cas de surpompage. Un ancien forage a été abandonné du fait de la remontée d'eaux saumâtres. L'ensemble de ces forages assurent une production de 25 000 m³ dont 9000 en juillet et août, avec des débits compris entre 0,5 et 5 m³/h.

Les eaux brutes pompées sont redirigées vers des bâches de stockage permettant d'assurer la demande en toute saison, sur un volume de 2100 m³.

Ces eaux stockées subissent ensuite un traitement par passage dans une maturateur et filtration sur sable, puis dirigées vers 4 bâches de stockage de 2500 m³. Elles sont enfin envoyées au réservoir du fort où elles subissent une dernière chloration. La station et ses équipements ont été modernisés.

Le château d'eau offre une pression suffisante (2 bars) pour le bourg mais nécessite un surpresseur pour les constructions éloignées.

Les périmètres de protection des forages ont été revus, le forage du stade, initialement destiné à l'arrosage étant désormais utilisé pour l'alimentation en eau potable. Le dossier est actuellement en cours d'instruction, mais les conclusions sont déjà largement anticipées dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

La particularité insulaire et réduite de l'île d'Houat sur la totalité du périmètre de captage rend les prescriptions habituelles peu adaptées au contexte. Elles sont donc partiellement aménagées.

II- La gestion de l'assainissement

II.A- La gestion des eaux usées

• Le système d'assainissement collectif

L'ensemble des effluents de l'île d'Houat est collecté et refoulé sur une station d'épuration communale située à l'ouest de l'île, au lieu-dit « Beniguet », depuis 1987, organisée sous forme de lagunage naturel, le traitement des boues ayant lieu sous forme de curage/épandage.

La station est gérée par la Communauté de communes AQTA, et l'exploitation de la station est actuellement faite par la SAUR.

La zone d'assainissement collectif regroupe l'ensemble du bourg de Houat, 12 habitations restant cependant en assainissement non collectif.

Le réseau d'eaux usées est de type séparatif. Les eaux transitent par 4 postes de relèvement dont le principal est celui du port. Le linéaire de réseau en 2009 était de 6946 mètres linéaires. Il est constitué en majorité de canalisations en PVC dont le diamètre varie entre 90 à 150 mm.

Le Schéma Directeur des Eaux Usées élaboré par le Syndicat Mixte de la région d'Auray, Belz, Quiberon, Pluvigner (septembre 2012) fait état d'un très faible niveau d'entrées d'eaux parasites sur le réseau d'assainissement des eaux usées de la commune de Houat, que ce soit des eaux de nappes ou des eaux de pluie.

En conséquence, les travaux préconisés auront pour but de maintenir le patrimoine actuel du réseau en bon état afin d'éviter l'apparition d'entrées d'eaux de nappes au fur et à mesure que le réseau vieillit.

Performance de la station

La nouvelle station d'épuration, située à l'extrémité ouest de l'Ile à Port Chudel, a été mise en service en 2014. Il s'agit d'un lagunage aéré. La filière de traitement est dimensionnée pour 1 200 équivalents habitants, soit pour 280m³/j et 72 kgs de DBO5 par jour.

A compter de septembre 2014 :

- le volume traité à est de 10 480 m³ ;
- les charges annuelles moyennes de fonctionnement sont de 52.1 % pour la charge hydraulique et de 22.40 % pour la charge organique ;
- les rendements sont les suivants :
 - > DCO (Demande Chimique en Oxygène) : 22.2 %
 - > DBO5 (Demande Biochimique en Oxygène) : 91.6 %
 - > MES (Matières en Suspension) : 32.6 %
 - > NK (Azote Kjeldahl) : 14.2 %
 - > Azote global : -2.9 %
 - > Phosphore total : 119.4 %

• Le système d'assainissement non-collectif

La réglementation en vigueur prescrit que les systèmes d'assainissement non-collectifs doivent comporter au moins une fosse septique toutes eaux collectant l'ensemble des eaux usées (eaux vannes et eaux ménagères) et un dispositif assurant l'épuration et l'évacuation des eaux traitées, soit par infiltration dans le sol, soit par un massif drainant avec rejet dans le réseau superficiel. L'étude de zonage précise les types filière d'assainissement à mettre en oeuvre en fonction des prospections générales.

Néanmoins, la réalisation d'une étude à la parcelle reste nécessaire lors d'une demande de permis de construire pour valider la faisabilité de l'assainissement autonome et tenir compte des contraintes techniques (profondeur des exutoires, pente, typologie du sol...) Actuellement, 12 constructions sur l'île possèdent un assainissement autonome pour gérer les eaux usées.

Elles sont contrôlées dans le cadre du Service Public d'assainissement non collectif (SPANC) de la Communauté de communes AQTA.

II.A- La gestion des eaux pluviales

La commune est dotée d'un réseau d'eaux pluviales de type séparatif dont le plan est joint en annexe du présent PLU.

Ce réseau rejette directement les eaux collectées par le biais de caniveaux et de buses soit directement dans la mer en trois points sur la côte nord, soit dans le vallon, dont l'exutoire se trouve sur la grande plage.

Le réseau ne présente pas de dysfonctionnement, et aucun phénomène d'inondation n'est constaté.

Toutefois, le PLU a adopté des mesures visant à limiter les écoulements des eaux pluviales, dans l'hypothèse où les constructions viendraient aggraver l'artificialisation des sols, avec deux objectifs:

- ne pas surcharger le réseau existant, afin d'éviter tout phénomène d'engorgement,
- améliorer l'infiltration des eaux de ruissellement, pour favoriser l'alimentation de la nappe phréatique.

L'article 4 (desserte par les réseaux) du règlement des différentes zones est ainsi rédigé :

« Ecoulement des eaux pluviales : L'écoulement des eaux pluviales doit se faire sur la parcelle et privilégier les techniques d'infiltration (sauf impossibilité technique dûment justifiée pour les extensions) par le biais de réservoirs, suivis de puits perdus ou de puisards (dont le trop plein sera

raccordé au collecteur d'eaux pluviales) et drainage, de manière adaptée à l'opération et au terrain en vue de limiter le débit évacué de la propriété, à la charge exclusive du propriétaire.

Les ruisseaux, fossés de drainage et autres écoulements de surface existants ne seront pas couverts, sauf impératifs techniques. »

L'article 13 (surfaces à planter) du règlement des différentes zones est ainsi rédigé :

« sauf dans le cas où les parcelles sont inférieures à 400 m², les terrains devront ménager une surface végétalisée au moins égale à la moitié de la superficie des parcelles d'emprise de la construction. »

En outre, **les Orientations d'Aménagement et de Programmation** prévoient de minimiser les surfaces réservées à la voirie et d'accompagner leur végétalisation, en conservant et en privilégiant pour toutes les voies nouvelles tous les fossés et noues susceptibles de favoriser l'infiltration.

III- La gestion des déchets

La compétence relative à la gestion des déchets ménagers a été confiée à la Communauté de communes AQTA.

Celui-ci exerce la double compétence collecte et traitement.

La collecte

La compétence collecte exercée par la collectivité englobe, conformément à la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, l'ensemble des opérations de collecte :

- collecte des ordures ménagères non recyclables,
- collecte sélective du verre,
- collecte sélective des emballages ménagers,
- collecte sélective des journaux/magazines.

Cette compétence comprend également les opérations de gestion et d'exploitation des déchetteries.

Sur les îles (Houat et Hoëdic), les déchets sont collectés puis rapatriés sur barge par la société GRANDJOUAN. Sur l'île d'Houat, la prestation comprend le transport maritime, la collecte en bacs 750 L d'ordures ménagères sur l'île, le rapatriement des apports en colonnes et des bacs 750 L de collecte sélective.

Les colonnes de collectes sont au nombre de 16 pour le verre, 4 pour les emballages et 5 pour les JRM (Journaux Revue Magazines).

Les collectes ont lieu 1 fois par semaine de octobre à mars, deux fois par semaine d'avril à mai et en septembre, 3 fois par semaine les première quinzaine de juillet et deuxième quinzaine d'août et 4 fois par semaine du 15 juillet au 15 août.

La commune dispose par ailleurs d'une déchetterie communale, qui doit faire l'objet d'un réaménagement pour assurer l'absence de rejet d'effluent dans un milieu naturel sensible. Certains problèmes concrets de stockage sont en cours de discussion, la commune rencontrant des problèmes d'évacuation de certains matériaux, notamment les déchets verts, sans que des solutions satisfaisantes n'aient encore été trouvées.

Le traitement des déchets

Le traitement des déchets par l'AQTA se fait de trois manières :

- l'incinération dans l'Unité d'Incinération des Ordures Ménagères de Plouharnel représente 31.5 % des tonnages collectés,
- l'envoi en Centre d'Enfouissement Technique concerne les déchets de classe 2 et 3 : le tout venant des ordures ménagères est expédié aux CET de la Vraie Croix et de Gueltas situés dans le Morbihan, tandis que les gravats se dirigent vers le centre de Sclegren situé sur le territoire, et vers Languidic. Ce mode de traitement représente 27 % des tonnages,
- le recyclage et la valorisation qui représentent 40 % des tonnages.

En 2010, 28 879,4 tonnes ont été incinérées à l'usine de Plouharnel dont 24 135 tonnes d'ordures ménagères du territoire.

En 2010, les quantités de résidus d'exploitation ont été :

- 6 469,18 T de mâchefers, soit 224,0 kg de mâchefers/T de déchets incinérés,
- 554,06 T de ferrailles, soit 19,2 kg de ferrailles/T de déchets incinérés,
- 974,82 T de REFIOM, soit 33,8 kg de REFIOM/T de déchets incinérés,

Le nombre d'heures théoriques de disponibilité des installations d'incinération est de 8 760 heures par an. Le taux de charge de l'usine a été de 85,67 % avec 7504,84 heures de marche dans l'année (taux de charge de 85,59 % en 2009). Les valeurs limites des rejets sont déterminées par un arrêté ministériel en date du 20 septembre 2002. Les rejets sont contrôlés en continu et les mesures relevées sont transmises mensuellement à l'inspection des installations classées. Pour les dioxines et les furanes, les concentrations sont mesurées deux fois par an.

Par ailleurs deux mesures annuelles sont effectuées par un organisme agréé.

Les rejets aqueux en continu dans le milieu naturel doivent être surveillés : AQTA a choisi l'option zéro rejet, en stockant l'ensemble des eaux (eaux de pluie et eaux de process) avant de les réutiliser pour le refroidissement de fumées et des mâchefers. Dans le cas d'un arrêt d'usine et d'une insuffisance de stockage, le trop plein est déversé en station d'épuration.

Afin de s'assurer de la compatibilité des rejets éventuels en station avec la réglementation, cinq mesures ont été effectuées en 2010 par le laboratoire départemental d'analyses (LDA).

Les analyses réglementaires effectuées montrent la conformité des rejets avec la réglementation.

Perspectives d'évolution du service :

- A l'avenir, la Communauté de communes AQTA souhaite poursuivre ses efforts pour l'amélioration de la collecte sélective et l'efficacité de la collecte, pour lesquels une étude a été lancée. Un programme de modernisation et d'extension des déchetteries a aussi été mis en oeuvre.
- Par ailleurs, 2010 a aussi vu le lancement de la mise en oeuvre du scénario de traitement des déchets autres que ceux issus de la collecte sélective et des filières de recyclage associées à l'exploitation des déchetteries.